



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 73232

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le bilan de dix ans de contrôle technique automobile. Mis en place le 1er janvier 1992, le contrôle technique a pour but de faire disparaître de la circulation les « épaves roulantes », et donc d'améliorer la sécurité routière. Aussi, il aimerait savoir quels sont les résultats obtenus après dix ans de contrôle technique.

Texte de la réponse

Initié en 1992, le contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles a permis de mettre en évidence des défauts relatifs à la sécurité desdits véhicules et d'obliger les propriétaires à effectuer les réparations nécessaires dans les cas les plus graves. Le système a évolué régulièrement dans le sens d'une sévèrisation de la procédure, que ce soit par un raccourcissement des délais entre les vérifications ou par une augmentation du nombre de points contrôlés. En 1992, les véhicules ayant dix ans d'âge subissaient un contrôle ayant trois ans de validité. Aujourd'hui, le premier contrôle s'effectue sur des voitures de plus de quatre ans, la validité de la vérification étant de deux ans. Par ailleurs, les points de contrôle ont été développés et détaillés, passant de 52 à 125 points. Les altérations impliquant une contre-visite étaient au nombre de 7 en 1992 et portaient uniquement sur la fonction freinage. Aujourd'hui, 226 altérations portant sur des fonctions diverses (châssis, suspensions, pneumatiques, direction et pollution) entraînent une contre-visite. Ces évolutions ont permis d'observer une amélioration notable de l'état des véhicules (baisse du taux des anomalies) sur un parc pourtant de plus en plus important. Les statistiques opérées permettent notamment d'observer que la fonction « freinage » révélait alors un taux de non-conformité de 25 %, alors que le taux correspondant pour 2001 n'était plus que de 9,2 %. Sur la même période, le taux de non-conformité de la fonction « éclairage signalisation » est passé de 59,2 % à 7,7 % des véhicules contrôlés. Quant à la fonction « pollution, niveau sonore », développée depuis 1997, elle a mis en évidence des taux de non-conformité divisés par 2 en 5 ans (de 10,1 % à 5,2 %). Depuis la mise en oeuvre du contrôle technique, le nombre de visites de contrôle est passé de 7,1 millions à 15,6 millions. Le pourcentage de visites initiales sans défaut est passé lui de 8 % à 39 % des véhicules de quatre ans ou moins et de 6,5 % à 21 % des véhicules de cinq à neuf ans. L'ensemble de ces éléments montre que le contrôle technique est aujourd'hui bien accepté par les conducteurs qui savent que cette procédure garantit un bon état général des véhicules et participe ainsi aux objectifs généraux de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73232

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 834

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2391